

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022 à 20 h à huis clos par visioconférence.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Luc Harvey, directeur général/secrétaire-trésorier  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. René Roy, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

#### **EN CONSÉQUENCE**

01-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

- 
- 1. Ouverture de la séance;**
  - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
  - 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires de 20 décembre 2021;**
  - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1. Dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 par les municipalités du Québec;
    - 4.2. Confirmation de M. Luc Harvey au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;
    - 4.3. Résolution – Entente Escouades Canines MRC 2017 pour l'année 2022;
    - 4.4. Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro 00030427-1-19055 (12) – 2021-04-19-15;
    - 4.5. Emprunt du solde du règlement d'emprunt no. 2005-519;
    - 4.6. Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
    - 4.7. Adoption du règlement numéro 2021-713 de taxation de l'année 2022;
    - 4.8. Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2022 de l'Office municipal

d'habitation de Sainte-Claire;

4.9 Avis de motion – Règlement 2022-714 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

4.10 Présentation et adoption du projet de règlement 2022-714 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

5.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2022;

5.2 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2022;

5.3 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023;

5.4 Octroi du contrat pour la fourniture de quatre luminaires de rues au DEL avec services dans les secteurs des Abénakis et de la route Saint-Jean-Nord;

5.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle soufflante à l'usine de traitement des eaux usées;

5.6 Octroi du contrat pour la réparation du camion GMC 2011;

5.7 Octroi du contrat pour la réparation de la galerie avant, de la rampe et du trottoir à l'édifice municipal;

5.8 Octroi du contrat pour l'achat d'un échantillonneur d'eaux usées;

5.9 Octroi du contrat pour la fourniture d'un compresseur avec sécheur d'air à l'usine de traitement de l'eau potable;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 janvier 2022;

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-14;

6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 77, rue Principale;

6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 27, boulevard Bégin;

**7 DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Autorisation du directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2022 ;
  - 7.2 Suivi des comités;
  - 8 DOSSIER(S) — AUTRES :**
    - 8.1 Documents d’information;
    - 8.2 Affaires MRC de Bellechasse;
  - 9 Approbation des comptes**
  - 10 Lecture de la correspondance**
    - 10.1 Lettre de remerciements de l’organisation du tournoi atome Prévost;
  - 11 Affaires nouvelles**
    - 11.1.1 Demande d’adhésion au feuillet paroissial à la Communauté Chrétienne de Sainte-Claire ;
    - 11.1.2 Demande du conseil d’établissement de l’école Morissette;
    - 11.1.3 Demande d’adhésion à La Société historique de Bellechasse – année 2022;
  - 12 Période de questions des citoyens reçues par courriel ;**
  - 13 Levée de la séance.**
- 

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l’ordre du jour**

02-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021;**

03-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers d’accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021, tels que présentés.

#### **4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

##### **4.1 Dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 par les municipalités du Québec**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 par les municipalités du Québec.

##### **4.2 Confirmation de M. Luc Harvey au poste de directeur général et secrétaire-trésorier**

**CONSIDÉRANT** que M. Luc Harvey a été nommé au poste de directeur général et secrétaire-trésorier en date du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que M. Harvey a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur le 7 décembre dernier;

04-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire confirme M. Luc Harvey, au poste de directeur général et secrétaire-trésorier, le tout effectif dès le 7 juin 2021.

##### **4.3 Résolution – Entente Escouades Canines MRC 2017 pour l'année 2022**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté en mars dernier le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*;

**ATTENDU** que ce règlement vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

**ATTENDU** que la mise en place de cette gestion ne peut être faite par les employés actuels en place;

**ATTENDU** que l'embauche d'une ressource serait plus coûteuse que de conclure une entente avec un tiers;

**ATTENDU** que l'Escouades Canines MRC 2017 sera également en charge de la gestion des animaux errants;

**ATTENDU** que la majorité des municipalités de la MRC de Bellechasse se sont regroupées afin de mandater l'entreprise Escouades Canines MRC 2017 pour prendre en charge le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*;

05-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et unanimement résolu de conclure une entente avec Escouades Canines MRC 2017 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 au montant de 9 653\$ plus taxes afin de faire respecter le règlement cité, en plus des frais de 25\$ annuellement qui seront facturés à chacun des propriétaires canins pour la tenue du registre annuel.

D'autoriser monsieur Luc Harvey, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente au nom de la municipalité de Sainte-Claire.

**4.4 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro 00030427-1-19055 (12) – 2021-04-19-15**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS;**

06-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité approuve les dépenses de 81 358 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

#### **4.5 Emprunt du solde du règlement d'emprunt no. 2005-519**

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement d'emprunt a été effectué en 2006 avec la Caisse Desjardins pour un montant initial de 298 305 \$ pour la réfection d'une partie de la route Bégin;

**CONSIDÉRANT** que cet emprunt est à échéance en 2026;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement est en date du 15 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut faire un emprunt de gré à gré pour un montant de moins de 100 000 et que le solde est de 77 100 \$;

**CONSIDÉRANT** que Desjardins nous offre un taux d'environ de 4,42% pour les 5 prochaines années;

07-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité approuve l'emprunt de 77 100 \$ pour une période de 5 ans à un taux avoisinant les 4,42% et que Mme Guylaine Aubin mairesse et M.

Luc Harvey directeur général, soient autorisés à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 277-2021

**4.6 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

08-2022

Il est proposé M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers d'accepter, ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou



indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **4.7 Adoption du règlement numéro 2021-713 de taxation de l'année 2022;**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année 2022;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

En conséquence,

09-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les

conseillers d'adopter le Règlement no 2021-713 intitulé « Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception. ».

#### **4.8 Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2022 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire**

10-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires 2022 en date du 01 décembre 2021 dernier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2022, les prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	95,884 \$;
Dépenses :	(137,118 \$);
Déficit à répartir :	(41,234 \$);
Déficit municipal (10 %) :	(4 123 \$);

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

#### **4.9 Avis de motion – Règlement 2022-714 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus révisé**

Je, soussignée, Guylaine Lemelin, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.

*Guylaine Lemelin, conseillère*

**4.10 Présentation et adoption du projet de règlement 2022-714 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire**

11-2022

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement no 2022-714 concernant l'adoption du nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Claire.

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

**5.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2022 au 15 février 2023 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) offres ont été reçues soit :

Javel Bois-Francis	0,49 \$/litre taxes non incluses
Laboratoire Mag Québec inc.	0,55 \$/litre taxes non incluses

12-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Javel Bois-Francis pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2022 au 15 février 2023 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

## **5.2 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2022**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour l'année 2022 soit :

Somavrac	0,363 \$/litre taxes non incluses
Les Entreprises Bourget inc.	0,3810 \$/litre taxes non incluses

13-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,363 \$ /litre taxes non incluses pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

## **5.3 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée par deux laboratoires accrédités pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, soit les firmes BVLABS et Eurofins;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, a réalisé un classement tarifaire pour chacun des différents types d'analyse pour l'eau potable et l'eau usée par les deux laboratoires accrédités;

**CONSIDÉRANT** que le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme recommande l'adjudication du contrat des analyses d'eau potable et d'eau usée à BVLABS selon la liste de prix soumis et déposés en date du 20 décembre 2021 en raison que l'offre de prix est plus avantageuse pour la Municipalité;

14-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers de mandater la firme BVLABS pour les différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 20 décembre 2021.

**5.4 Octroi du contrat pour la fourniture de quatre luminaires de rues au DEL avec services dans les secteurs des Abénakis et de la route Saint-Jean-Nord**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire ajouter quatre luminaires de rue DEL dans les secteurs des Abénakis et de la route Saint-Jean-Nord;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de la firme Énergère inc. en date du 18 novembre 2021 au montant de 3 555,73 \$ taxes non incluses;

15-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Énergère inc., au prix de 3 555,73\$ taxes non incluses pour la fourniture de quatre luminaires de rue DEL dans les secteurs des Abénakis et de la route Saint-Jean-Nord.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

**5.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle soufflante à l'usine de traitement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit remplacer et installer une nouvelle soufflante à l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de la firme spécialisée Gaétan Bolduc et Associés inc. pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle soufflante au montant de 20 130,37 \$ taxes non incluses;

16-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Gaétan Bolduc et Associés inc. au prix de

20 130,37 \$ taxes non incluses pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle soufflante à l'usine de traitement des eaux usées.

**QUE** la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

#### **5.6 Octroi du contrat pour la réparation du camion GMC 2011**

**CONSIDÉRANT** que la boîte du camion GMC 2011 doit être remplacée et réparer à quelques endroits de la carrosserie;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de l'entreprise Carstar Ste-Claire au montant de 13 500,00 \$ taxes non incluses;

17-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise Carstar au prix de 13 500,00 \$ taxes non incluses pour le remplacement de la boîte du camion GMC 2011 et réparer à quelques endroits de la carrosserie.

**QUE** la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

#### **5.7 Octroi du contrat pour la réparation de la galerie avant, de la rampe et du trottoir à l'édifice municipal**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation de la galerie, de la rampe et du trottoir doivent être réalisés à l'édifice municipal au 135, rue Principale;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de l'entreprise Tout en béton enr. au montant de 9 387,50 \$ taxes non incluses;

18-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise Tout en béton enr. au montant de 9 387,50\$ taxes non incluses pour des travaux de réparation de la galerie, de la rampe et du trottoir à l'édifice municipal au 135, rue Principale.

**QUE** la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

#### **5.8 Octroi du contrat pour l'achat d'un échantillonneur d'eaux usées**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit acquérir un échantillonneur d'eaux usées supplémentaires dans le cadre de l'entente industrielle entre la Municipalité et l'entreprise Kerry relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de la firme Veolia au montant de 6 462,50 \$ taxes non incluses;

19-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de firme Veolia au montant de 6 462,50 \$ taxes non incluses pour la fourniture d'un échantillonneur d'eaux usées.

**QUE** la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

#### **5.9 Octroi du contrat pour la fourniture d'un compresseur avec sécheur d'air à l'usine de traitement de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit remplacer le compresseur avec sécheur d'air à l'usine de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) offres ont été reçues, soit :

Carquest	6 609,20 \$ taxes non incluses
Coair inc..	4 401,25 \$ taxes non incluses

20-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise Coair inc. au prix de 4 401,25 \$ taxes non

incluses pour la fourniture d'un compresseur avec sécheur d'air à l'usine de traitement de l'eau potable

**QUE** la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 janvier 2022**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 janvier 2022.

### **6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-14**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-14 soumise par Madame Stéphanie Laforest et Monsieur Kim Côté, propriétaires de l'immeuble sis au 166, boulevard Bégin (zone 13-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre conforme l'absence d'un accès (porte) sur le ou les murs du bâtiment principal donnant sur une voie publique, et ce, tel qu'exigé selon l'article 27 du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;



**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 4 janvier 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 7 décembre 2021 et 23 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

21-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2021-14 pour les raisons suivantes :

- La configuration particulière du terrain rend difficile l'implantation de l'accès (porte) vers la route 277.

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

### **6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 77, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Hervé Laflamme, propriétaire du 77, rue Principale (zone 9-Ha), s'adresse au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal (remplacer le clabord de masonite par du clabord de vinyle de couleur blanc), et ce, selon les documents déposés en date du 4 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 4 janvier 2022) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

22-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de rénovation de l'extérieur du bâtiment principal sur la propriété sise au 77, rue Principale, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

**6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 27, boulevard Bégin**

*Monsieur Gaston Fortier se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.*

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 10 chambres à coucher réparties dans 3 logements au rez-de-chaussée dans la partie actuellement commerciale (60% de la superficie du bâtiment) et utiliser l'espace du sous-sol du bâtiment à des fins commerciales sis au 27, boulevard Bégin. À l'extérieur de la partie commerciale (l'autre 40% de la superficie du bâtiment), il y a un logement résidentiel. Vingt (20) cases de stationnement sont présentes sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les classes d'usage habitation multifamiliale et communautaire sont prohibées à titre d'usage principal sur un terrain.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 10 chambres à coucher réparties

dans 3 logements et l'usage de type « habitation multifamiliale » sise au 27, boulevard Bégin, dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 4 janvier 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 3 janvier 2022 ;

23-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 27, boulevard Bégin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 26-C, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Les classes d'usage habitation multifamiliale et communautaire pourront être autorisées dans l'immeuble, soit dans la partie actuellement commerciale (60% de la superficie du bâtiment) et utiliser l'espace du sous-sol du bâtiment à des fins commerciales sis au 27, boulevard Bégin, pour un maximum de 10 chambres à coucher au total dans les 3 nouveaux logements, et ce, en conformité avec les dispositions de la grille des spécifications de la zone 26-C.

2. À l'extérieur de la partie commerciale (l'autre 40% de la superficie du bâtiment), le logement résidentiel pourra être maintenu à un logement seulement.
3. Un maximum de 1 personne par chambre est autorisé, soit un maximum de 10 personnes dans les 3 nouveaux logements.
4. Des plans de construction des travaux devront être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes et déposés lors de la demande de permis de construction auprès de la municipalité.

*Monsieur Gaston Fortier revient à la séance.*

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Autorisation du directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2022**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche prévue en juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement avec sa Politique familiale ;

24-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers de nommer M. Luc Harvey, directeur général & secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme de la Fête de la pêche — édition 2022, et à signer la demande de subvention auprès du ministère des Ressources naturelles ;

**QUE** la Municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant la moitié de la subvention jusqu'à un maximum de 2 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement ;

**QUE** la Municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné

sur le site du Parc Taschereau lors de la saison de pêche ;

**QUE** le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité Fête de la pêche sur la rivière Etchemin — édition 2022, sur le site du Parc Taschereau.

## **7.2 Suivi des comités**

## **8. DOSSIER (S) — AUTRES**

### **8.1. Documents d'information**

### **8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

## **9. Approbation des comptes**

25-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 10 janvier 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

## **10. Lecture de la correspondance**

### **10.1 Lettre de remerciements de l'organisation du tournoi atome Prévost**

L'organisation du tournoi atome Prévost désire remercier les membres du conseil pour leur généreuse contribution lors de l'édition 2021 du tournoi atome Prévost qui a permis d'accueillir 17 équipes dans différentes catégories, pour un total de 255 joueurs.

## **11. Affaires nouvelles**

**11.1.1 Demande d'adhésion au feuillet paroissial à la Communauté Chrétienne de Sainte-Claire**

26-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de défrayer l'adhésion pour une annonce à l'intérieur du feuillet paroissial, à raison de 170 \$ pour l'année 2022.

**11.1.2 Demande du conseil d'établissement de l'école Morissette**

27-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de verser un montant de 250 \$ à l'école Morissette, afin d'offrir une dernière journée d'école mémorable aux enfants de l'école en juin prochain.

**11.1.3 Demande d'adhésion à La Société historique de Bellechasse – année 2022**

28-2022 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de défrayer l'adhésion à la Société historique de Bellechasse à raison de 100 \$, afin de poursuivre leurs actions de protection et de sensibilisation du patrimoine bellechassois pour l'année 2022.

**12. Période de questions des citoyens reçues par courriel**

- Aucune question

**13. Levée de la séance**

29-2022 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**Luc Harvey**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.